

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

383/2025

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Sécurisation et interdiction d'accès bâtiment dégradé – 3 rue des Trois Rois

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-24, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le code de la route ;
Vu la demande des Services Techniques de la Ville de Romorantin-Lanthenay, concernant la sécurisation et l'interdiction d'accès au bâtiment situé 3 rue des Trois Rois en raison de sa dégradation ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer l'accès et la circulation piétonne au droit du n° 3 rue des Trois Rois, à compter de la publication de ce présent arrêté et pour une durée indéterminée ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : La Mairie de Romorantin-Lanthenay interdit l'accès à toutes personnes au bâtiment situé au n° 3 rue des Trois Rois, en raison de sa dégradation, à compter de la publication de cet arrêté et pour une durée indéterminée ;

Article 2 : Durant cette période, la circulation piétonne sera interdite au droit de ce bâtiment et les piétons seront renvoyés sur le trottoir opposé ;

Article 3 : La signalisation matérialisant les dispositions du présent arrêté est à la charge du demandeur et sous sa responsabilité ;

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 16 juin 2025

Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le 17 JUN 2025

Date de mise en ligne sur le site internet : 18 JUN 2025

Par délégation du Maire
L'Adjoint,



Philippe SEGUIN